

Avis n° 2022 – 20 du CSRPN Occitanie

relatif à la protection du site paléontologique de « Combe dorée »
sur la commune de Figeac (Lot)

par arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral portant création
de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Lot
et

par arrêté préfectoral de protection du site d'intérêt géologique
dit de « Combe dorée » sur la commune de Figeac (Lot)

Vu la demande d'avis de la direction départementale des territoires du Lot relative au projet d'arrêté préfectoral fixant la liste départementale des sites d'intérêt géologique faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'avis de la direction départementale des territoires du Lot sur les projets d'arrêtés préfectoraux de protection des sites identifiés sur la liste départementale (article R. 411-17-1 III du même code) fixant toutes mesures de nature à empêcher la destruction, l'altération ou la dégradation des sites ;

Vu le site paléontologique « Combe dorée », en cours d'inscription à l'inventaire national du patrimoine géologique ;

Vu le rapport scientifique de Thierry Pélessié, géologue, conservateur de la RNN d'intérêt géologique du département du Lot, membre de la CRPG d'Occitanie ;

Vu le vote du CSRPN du 22 juin au 4 juillet 2022 ;

Considérant les délibérations de la Commission Régionale du Patrimoine Géologique (CRPG) d'Occitanie le 17 mai 2022, relatives à l'inscription du site paléontologique « Combe dorée » en tant que projet d'arrêté préfectoral de protection de site géologique au programme d'action territorial de la stratégie régionale de création d'aires protégées ;

Considérant l'intérêt scientifique du gisement paléontologique de Combe dorée fondé sur la présence de pistes de dinosaures et les risques de dégradations dont il fait l'objet ;

Le CSRPN émet un avis favorable au projet de protection du site paléontologique « Combe dorée » par arrêté préfectoral portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Lot et par arrêté préfectoral de protection du site d'intérêt géologique « Combe dorée » sur la commune de Figeac (Lot).

Le CSRPN recommande que l'arrêté rende possible, après avis du CSRPN Occitanie, la délivrance par le préfet d'autorisations exceptionnelles de fouilles ou de prélèvements de fossiles.

Toulouse, le 5 juillet 2022



La présidente du CSRPN
Magali GERINO